AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1102025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Motion de rejet de la proposition de la loi « DUPLOMB »

N° 110/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : GOUJON Patrick

VŒU présenté par Patrick GOUJON Conseiller municipal de Nérac, relatif à la proposition de loi « Duplomb» réautorisant certains pesticides interdits et contredisant les efforts de nos collectivités pour la transition agricole, la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air et la santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1102025-DE
Reçu le 17/07/2025

CONSIDÉRANT :

Que les collectivités locales jouent un rôle actif et concret en matière de protection de la santé publique et de l'environnement, par exemple par des démarches « zéro phyto », des actions de prévention en santé environnementale, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité ou encore le soutien à la transition agricole ;

Que depuis plusieurs années, les communes, intercommunalités et syndicats d'eau investissent pour préserver la qualité des ressources destinées à l'eau potable, notamment en finançant une dépollution toujours plus coûteuse, en accompagnant les pratiques agricoles durables et en engageant des partenariats avec les agriculteurs ;

Que la loi dite « Duplomb », actuellement examinée au Parlement, prévoit la réintroduction de pesticides interdits depuis 2016 en raison de leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement ;

Que ces pesticides sont connus pour leur persistance dans les sols et leur capacité à contaminer durablement les nappes phréatiques et les captages d'eau potable ;

Que cette réintroduction entre en contradiction avec les objectifs de santé environnementale portés par l'État lui-même à travers le Plan national santé-environnement (PNSE), et avec les efforts menés localement dans le cadre des plans régionaux de santé environnementale (PRSE) ;

Que cette mesure contredit également les stratégies locales d'adaptation au changement climatique, notamment lorsqu'elle est couplée à des projets hydrauliques tels que les méga-bassines ;

Que les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides sont avérés et documentés, notamment pour les agriculteurs mais aussi la population générale et notamment les enfants et les femmes enceintes ;

Que la cohérence de l'action publique est gravement mise à mal lorsque, d'un côté, l'État indemnise les victimes des pesticides, et de l'autre, autorise à nouveau leur usage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
EMET LE VŒU A LA MAJORITE
(9 voix « pour » : Aurore FONTANEL, Marc GELLY, Edith BUSQUET, Patrice DUFAU, Thierry BOZZELLI, Patrick GOUJON, Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE et Ana-Paula BES
5 voix « contre » : Laurence BERTHOUMIEU, Yannick DULOUARD, Manu VICENTE, Hugues DAVID, Jean-François TUFFERY
14 abstentions : Nicolas LACOMBE, Marie-Ange PRADO, Stéphanie GARBAY, Patrick GOLFIER, Daniel ESSERTEL, Najet IBN-SALAH, Frédéric TAROZZI, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO, Françoise MEDECIN, Frédéric SANCHEZ, Célia DESSAINTS, Myriam TESSARIOL, Aurélie CONDUCHE)

1. Que les parlementaires rejettent les dispositions de la proposition de loi dite « Duplomb » qui visent à ré autoriser l'usage de pesticides précédemment interdits ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1102025-DE
Reçu le 17/07/2025

2. Que l'État renforce au contraire les mesures de prévention en santé environnementale, notamment en soutenant les collectivités dans leurs actions locales de protection de la ressource en eau, de réduction des produits phytosanitaires et d'accompagnement des transitions agricoles ;

3. Que les politiques publiques nationales restent cohérentes avec les efforts engagés localement pour une agriculture durable, une alimentation de qualité, et un environnement sain pour toutes et tous ;

4. Qu'une attention particulière soit portée aux projets hydrauliques impactant les ressources en eau (notamment les réserves de substitution agricoles), afin que leur autorisation soit conditionnée à des pratiques agricoles réellement compatibles avec les objectifs de santé publique et de résilience écologique.

Le présent vœu sera transmis à :

Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
Madame la Ministre de la Transition écologique,
Les parlementaires du département
L'Agence régionale de santé,
La Préfecture de Lot et Garonne

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NÉRAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État